

OBJET : Moratoire sur le déploiement des compteurs « Linky » sur la commune de Saint-Denis

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant pouvoir au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune ;

Vu le classement, par l'Organisation mondiale de la Santé, des ondes électromagnétiques comme « *peut-être cancérigènes pour l'homme* » (groupe 2B) ;

Vu le rapport commandé par l'Etat à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dont les conclusions, attendues pour le dernier trimestre 2016, n'ont pas encore été publiées ;

Considérant que des incertitudes demeurent sur les conséquences que peuvent avoir ces nouveaux compteurs sur la santé des personnes ;

Considérant que le principe de précaution, principe à valeur constitutionnelle, impose que l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque dans les domaines de l'environnement, de la santé ou de l'alimentation ;

Considérant que les rapports commandés par l'Etat lui-même n'ont pas tous été publiés ;

Considérant que par conséquent, il appartient au maire d'instituer un moratoire sur l'installation des nouveaux compteurs « Linky » jusqu'à la publication de ces rapports ;

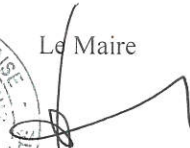
ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué un moratoire sur le déploiement des compteurs « Linky » sur la commune de Saint-Denis jusqu'à la publication de toutes les études demandées sur les conséquences éventuelles de ces nouveaux compteurs sur la santé et l'environnement.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président d'ENEDIS

Fait à Saint-Denis, le 22 septembre 2016

Le Maire

Didier PAILLARD



Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20160922-2016-AJCM-77-
AR
Date de réception préfecture : 27/09/2016

**Mairie
de Saint-Denis**

Boîte postale 269
93205 Saint-Denis

cedex

TELEPHONE :

01 49 33 66 66

TELECOPIE :

01 49 33 69 69

SITE INTERNET :

www.ville-saint-denis.fr

Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement
à Monsieur le Maire.

